



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230327/06/7.1

Objet : Budget du SAAD Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2022

La nomenclature M22 mentionne que « l'excédent d'exploitation peut être affecté à un compte de réserve de compensation. Ce compte est crédité, lors de l'affectation des résultats, du montant de l'excédent à mettre en réserve ». C'est ce qui est demandé sur le document transmis. Si un résultat déficitaire est constaté ultérieurement, le compte « réserve de compensation » qui aura été crédité de l'excédent d'exploitation, est débité en priorité pour compenser ce déficit. Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable.

Considérant que le SAAD est un service relevant de l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles (alinéa 6 : service qui apporte au domicile des personnes âgées une assistance dans les actes quotidiens de la vie) et au vu du document communiqué, l'affectation du résultat se matérialise ainsi :

Opération d'ordre non budgétaire : débit compte 12 « Résultat de l'exercice » / crédit compte 10686.68 « Réserve de compensation – Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF ».

Au 31 décembre 2022, le compte de réserve de compensation s'élevait à 0,00 €.

Considérant que, dans ces conditions, le compte administratif du budget 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2022 de	39 723,24 €
Un déficit reporté de	- 70 478.19 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 30 754.95 €
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement cumulé de	- 11 713.59 €
Soit un besoin de financement de	- 11 713.59 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Le Président propose donc à l'assemblée d'affecter le résultat cumulé déficitaire de fonctionnement d'un montant de - 30 754.95 € au compte 002 déficit de fonctionnement reporté. Le reliquat déficitaire de - 30 754.95 € est compensé par une partie de la subvention versée du CIAS vers le SAAD au titre de l'exercice 2022.

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Déficit	- 30 754.95 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) Déficit	- 30 754.95 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 11 713.59 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2022 tels que présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume DE NODREST



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE

04 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE